

PROCES VERBAL DE SÉANCE  
Conseil municipal du 26 février 2024

---

Le 26 février 2024 à 9h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	<u>Présents</u> : Marylène DUSSUTOUR, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.
<b>Présents : 10</b>	<u>Absents excusés</u> : Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Kristy CAMMAERTS, Daniel COTS, Jimmy GREIL.
<b>Votants : 15</b>	<u>Procurations</u> : Christine GUTIERREZ à serge CAMUS, Isabelle FRANZ à Roger PERAUD, Kristy CAMMAERTS à Jean-François JEANTE, Daniel COTS à Jean-Marie LEFEBVRE, Jimmy GREIL à Julien BARRUTAUD.
<b>Quorum : 8</b>	<u>Secrétaire de séance</u> : Marylène DUSSUTOUR

---

Début de séance : 9h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 22 février 2024 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- Choix des entreprises pour le chantier de la MAM
- Convention de prévoyance
- Questions diverses

---

**Délibération n°2024-04**

**Objet : Autorisation d'attribution et de signature du marché de travaux de l'extension et l'aménagement d'un bâtiment communal.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération municipale n°2023-05, en date du 17 janvier 2023, adoptant l'opération d'extension et d'aménagement d'un bâtiment communal,

Vu la délibération municipale n° 2023-39, en date du 12 septembre 2023, attribuant au cabinet d'architecte Trait d'union la maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement d'un bâtiment communal,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé à la publication le 18 janvier 2024, et fixant au 09 février 2024, à 17h00 la date limite de remise des offres au marché de travaux pour l'extension et l'aménagement d'un bâtiment communal,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 février 2024,

Considérant la présentation du projet d'extension et d'aménagement d'un bâtiment communal par le cabinet Trait d'union à l'occasion du conseil municipal du 26 février 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer comme suit le marché de travaux pour l'extension et l'aménagement d'un bâtiment communal :**

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise choisie	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
01	Fondations profondes	SAS Fondations et travaux spéciaux	14 546,00 €	17 455.20 €
02	Gros œuvre	Moron constructions	37 867.04 €	45 440.45 €
03	Charpente bois	SOGE Bois concept	3 000.00 €	3 600.00 €
04	Couverture	SOGE Bois concept	9 150.51 €	10 980.61 €
05	Menuiseries extérieures	CMS menuiseries	13 980.00 €	16 776.00 €
06	Menuiseries intérieures	Artisans du bois	8 815.33 €	10 578.40 €
07	Plâtrerie isolation	SAS Nadal	13 758.96 €	16 510.75 €
	variante	SAS Nadal	1 945.90 €	2 335.08 €
08	Revêtement de sol - Faïences	STAP Dordogne	2 833.90 €	3 400.68 €
09	Peinture	STAP Dordogne	6 378.60 €	7 654.32 €
10	Plomberie sanitaire	Marquant	9 142.00 €	10 970.40 €
11	Chauffage VMC	Marquant	22 186.20 €	26 623.44 €
12	Electricité	Polo & fils	13 567.50 €	16 281.00 €
	option	Polo & fils	2 418.80 €	2 902.56 €
<b>TOTAL</b>			<b>159 590.74 €</b>	<b>191 508.89 €</b>

## DÉCISION

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

Mme Valléjo-Pasquet s'est absentée après le vote de la délibération n° 2024-04 et n'a pas donné de pouvoir pour la suite du conseil municipal.

## **Délibération n°2024-05**

### **Objet : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**DÉCISION**

*Pour :14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

**Questions diverses :**

**Projet Maison de soins :**

ABF proposition n° 3 validée.

Devis études de sol supplémentaires 4 523.04 € TTC.

**MAM :**

Le permis de construire a été accepté, le chantier est prêt à être lancé.

**Energies renouvelables :**

Début de la concertation ; photovoltaïque, méthanisation. Commission composée de Kristy, Stéphanie, Pascal M, Pascal C, Daniel et Jimmy.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le Maire  
Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance  
Marylène DUSSUTOUR